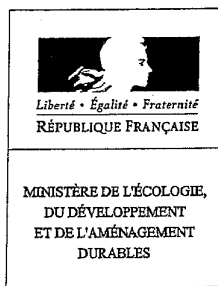


Annexe 10 :

**Thermya, Blainville-sur-Orne (14)
Courrier DRIRE de Basse-Normandie**



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BASSE-NORMANDIE

CITIS « LE PENTACLE »
Avenue de Tsukuba
14209 HEROUVILLE ST CLAIR

SUBDIVISION du CALVADOS

Hérouville Saint Clair, le 17 janvier 2008

Téléphone : 02.31.53.40.80
Télécopie : 02.31.53.40.99

JPR/CL - 2008 - B 040

Affaire suivie par : Jean-Pierre ROPTIN
E.Mail : jean-pierre-roptin@industrie.gouv.fr

ARRIVÉ LE :
21 JAN. 2008
BLAINVILLE-SUR-ORNE

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 2 janvier 2008, vous me signalez que le Conseil municipal de votre commune doit prochainement formuler son avis sur le projet présenté par la Société Thermya sur la zone de Caen-Canal.

Cette société projette en effet d'exploiter sur votre commune une unité de traitement et de valorisation de bois traités, en vue de la production de poudre de carbone, activité soumise à autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, à l'issue d'une procédure d'instruction au cours de laquelle vous êtes consulté.

Vous sollicitez de ma part de plus amples précisions sur le procédé de charthérisation envisagé par le pétitionnaire.

Pour le développement de ce procédé, consistant schématiquement à procéder à une dégradation thermique de bois broyés, dans une colonne de thermolyse à 370° C, plusieurs brevets ont été déposés et une unité pilote a fonctionné pendant une année, sur la commune de Saint Ménard d'Eyrans (Gironde).

Le projet de Blainville sur Orne vise à passer au stade industriel en vue d'apporter une solution de valorisation des bois traités (au chrome, cuivre, arsenic, à la créosote,...) tels que les poteaux téléphoniques, électriques, les traverses de chemin de fer, ainsi que les bois « souillés » (peintures, collés) tels que les bois de chantier, les bois agglomérés...

Mairie de Blainville sur Orne
4 Rue du Général Leclerc
14550 BLAINVILLE sur ORNE

.../...



A l'appui de sa demande d'autorisation d'exploitation de cette unité industrielle, la Société Thermya a déposé un dossier comportant notamment conformément aux exigences réglementaires, un descriptif, une étude d'impacts et une étude de dangers.

Ce dossier, après compléments apportés à notre demande, a été déclaré recevable sur la forme pour faire l'objet de l'instruction réglementaire.

Toutefois, dans le cadre d'une telle instruction des questionnements complémentaires sont généralement nécessaires, le pétitionnaire étant invité à apporter des éléments de réponse précis aux observations et interrogations du service instructeur mais également des personnes et services consultés.

A ce jour, et malgré plusieurs réunions d'échanges avec la Société Thermya, différentes interrogations subsistent et doivent faire l'objet d'éclaircissement notamment sur les aspects suivants :

- fonctionnement de la colonne de charthérisation,
- traitement des gaz émis par cette colonne,
- caractéristiques des rejets atmosphériques,
- traitement des effluents liquides de l'installation.

Des précisions ont été demandées au pétitionnaire sur ces différents points.

Ainsi que le permet la réglementation pour éviter la divulgation de secrets de fabrication, l'exploitant pourrait me communiquer ces éléments complémentaires sous pli confidentiel.

Parallèlement et afin de disposer d'un éclairage complémentaire sur ce procédé novateur, j'ai proposé à Monsieur le Préfet du Calvados de prescrire au demandeur la réalisation d'une analyse critique sur certains éléments de son dossier par un organisme extérieur expert choisi en accord avec l'Administration.

L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2008 dont vous avez du recevoir copie, prescrit la remise de cette tierce expertise sous un délai de 4 mois.

Telles sont les informations qu'il m'est possible de vous fournir à ce stade de l'instruction.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous jugeriez nécessaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'ingénieur subdivisionnaire,



Jean-Pierre ROPTIN